



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 mars 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 21 Février 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 7 Mars 2000

**Garantie d'emprunt à la SEMIE - Aménagement d'un prêt PLI d'un
montant de 3.181.049,36 FF auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - construction de 24 logements résidence La Boule d'Or 12
et 14 rue Tartifume à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à Mme Isabelle ANELONE.

Excusés :

Adjoints :

Mme Marie-Josèphe SOULISSE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 4 septembre 1989, le Conseil Municipal avait garanti à 80 % un emprunt de 8.669.991 FF en 25 ans au taux fixe de 8,37 % et à échéances annuelles progressives contracté par la Sem Immobilière et Economique de Niort (SEMIE) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 24 logements PLI résidence "la Boule d'Or", 12 et 14 rue Tartifume à Niort.

L'emprunteur et le prêteur ont étudié l'amélioration des conditions financières de ce prêt (contrat n° 0274783) à compter du 1 avril 2000, le capital restant dû étant alors de 3.181.049,36 FF.

Vu la demande présentée le 9 février 2000 par la SEMIE, tendant à obtenir la garantie à 100% de la Ville de NIORT pour l'emprunt réaménagé sur la durée résiduelle, soit 15 ans,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la Sem Immobilière et Economique de Niort (semie) à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 3.181.049,36 FF, plus intérêts, frais et accessoires, contracté par la Société auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt refinance le contrat de prêt PLI n° 274783, contracté pour la construction de 24 logements PLI résidence "la Boule d'Or", 12 et 14 rue Tartifume à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur	:	caisse des dépôts et consignations
- Nature	:	Prêt Locatif Intermédiaire (PLI)
- Montant	:	3.181.049,36 F
- Taux d'intérêt annuel	:	3,80 %
- Durée totale	:	15 ans
dont durée du préfinancement	:	-
et durée d'amortissement	:	15 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0,5 % par an
- Première date d'échéance	:	1er avril 2000
- Périodicité des échéances	:	annuelle
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du livret A

Il est également précisé que l'emprunteur pourra opter pour une révision du taux de progressivité effectuée de telle sorte que ce taux est toujours supérieur ou égal à 0.

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

(M. Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)